



Les couverts d'interculture en Nouvelle-Aquitaine

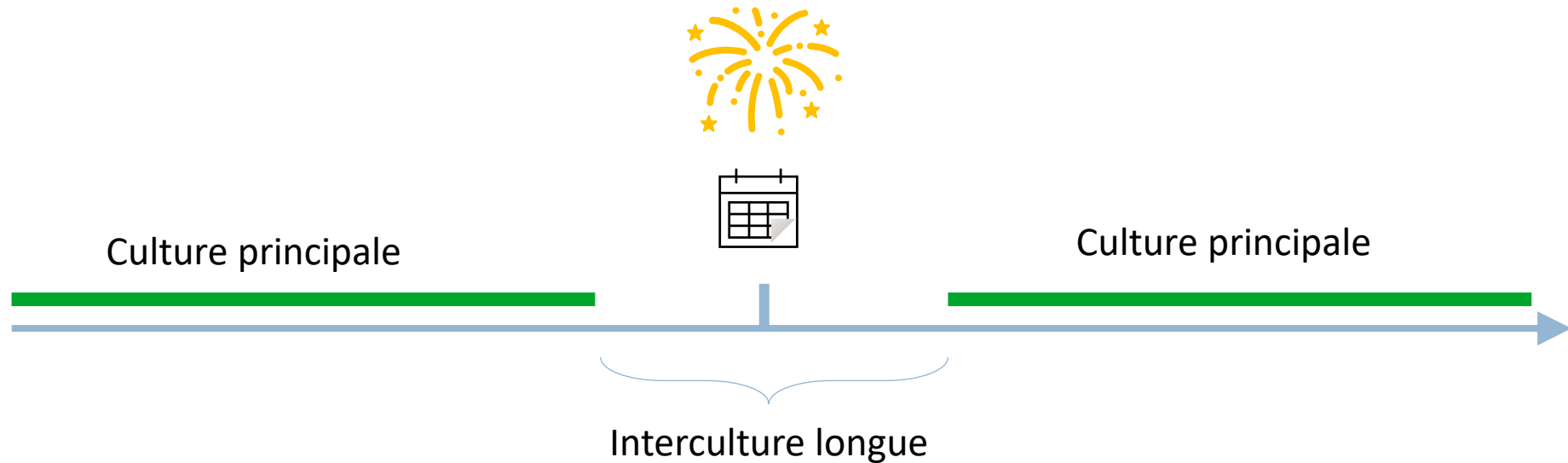
Obligations réglementaires

Juillet 2024

Notions préalables

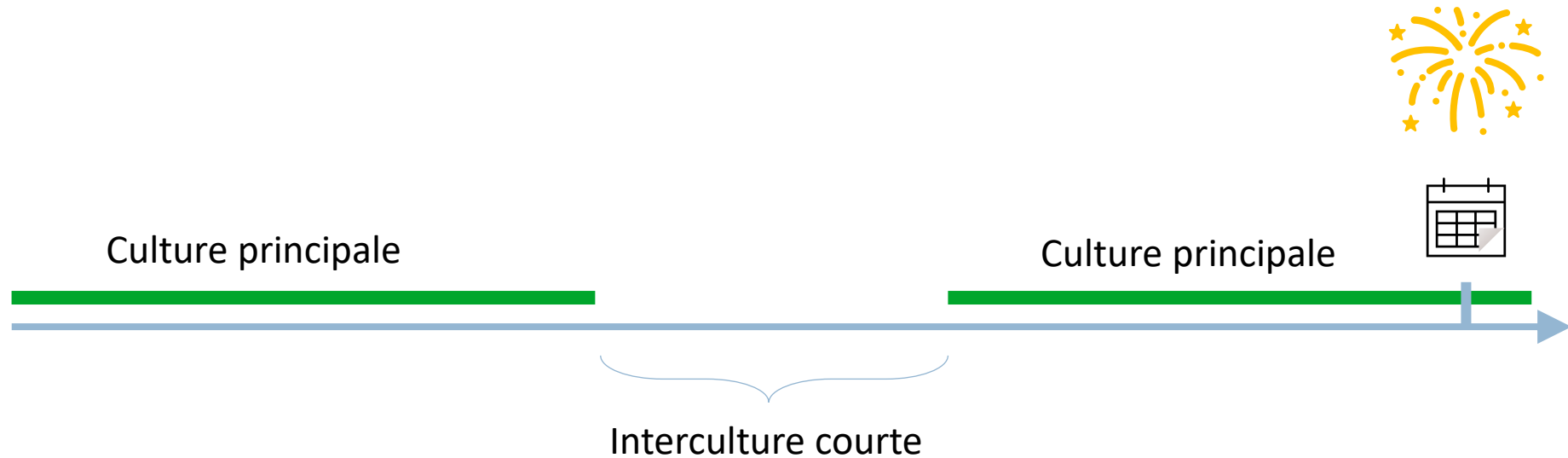
Notions préalables

- Interculture longue : période, dans la rotation culturale, comprise entre la récolte d'une culture principale et le semis, l'année suivante, de la culture principale suivante ;



Notions préalables

- Interculture courte : période, dans la rotation culturale, comprise entre la récolte d'une culture principale et le semis, dans la même année, de la culture principale suivante ;



Obligations réglementaires

Ma situation	Ce que je dois respecter par rapport aux couverts d'interculture
Je suis bénéficiaire d'aides PAC et je ne suis pas en zones vulnérables (Directive Nitrates),	BCAE 6 BCAE 7
Je suis bénéficiaire d'aides PAC et je suis en zones vulnérables (Directive Nitrates).	BCAE 6 BCAE 7 Programme d'actions de la Directive Nitrates

Pour connaître la localisation [des zones vulnérables en Nouvelle-Aquitaine](#).



Les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) des terres



BCAE 6 : Couverture minimale des sols pendant les périodes sensibles

Hors zone vulnérable – Directive Nitrates :

- Dans le cas d'une interculture longue, les parcelles en terres arables doivent présenter une couverture végétale pendant une période de 6 semaines consécutives définies par l'agriculteur entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre pour l'ensemble de l'exploitation.
- Ce couvert végétal est semé ou constitué de repousses, d'un mulch éventuellement suivi d'un enfouissement superficiel, de cannes ou des chaumes du précédent cultural.
- Concernant les jachères
- Au-delà de la présence d'un couvert pendant 6 semaines à l'automne, la parcelle doit également présenter un couvert pendant une période d'au moins six mois couvrant la date du 31 mai et du 31 août.
- Concernant les parcelles où un arrachage de cultures fruitières, viticoles et de houblons a eu lieu, un couvert végétal (implanté ou spontané) doit être présent au 31 mai.



BCAE 6 : Couverture minimale des sols pendant les périodes sensibles

En zone vulnérable – Directive Nitrates :

- Respect du programme d'actions de la Directive Nitrates (voir partie suivante).



BCAE 7 : Rotation des cultures

- La BCAE 7 peut imposer la mise en place de couverts d'interculture **du 15 novembre au 15 février** dans les cas où :
 - Soit il n'y a pas de changement de culture principale déclarée à la PAC sur au moins 35% des terres arables de l'exploitation d'une année sur l'autre.
 - Soit il y a la même culture principale déclarée à la PAC sur 4 ans sur une parcelle.
- Les cannes de maïs, les chaumes de céréales, le mulching et les repousses du précédent cultural ne sont pas considérés comme un couvert dans ce cas.
- Le couvert peut être exploité (fauche, pâture).
- Le couvert doit être différent des deux cultures principales qui l'encadrent, soit celle qui a été déclarée l'année où il est implanté et celle qui sera déclarée l'année suivante.
- Si le couvert présente un mélange d'espèces, aucune de ces espèces ne pourra être retenue comme culture principale pour l'année suivante.



BCAE 7 : Rotation des cultures

BCAE 7 : Rotation des terres arables hors cultures se développant sous l'eau

- Sont exemptées de cette obligation :
 - ✓ exploitations entièrement en agriculture biologique ;
 - ✓ exploitations avec moins de 10 ha de terres arables (quelle que soit la surface totale de l'exploitation) ;
 - ✓ exploitations avec plus de 75% de prairie permanente, prairie temporaire et jachère dans la SAU ;
 - ✓ exploitations avec plus de 75% des terres arables en prairie temporaire, fourrages herbacés et légumineuses.



Le programme d'actions en zones vulnérables (Directive Nitrates)

Quel couvert ?



En interculture longue

- Un couvert végétal semé
- Des repousses de colza denses et homogènes spatialement
- Des repousses de céréales denses et homogènes spatialement dans la limite de 20 % des surfaces en interculture longue de l'exploitation.
- Après maïs grain ou sorgho grain, un broyage fin des cannes suivi d'un enfouissement des résidus dans les quinze jours suivant la récolte du maïs grain ou du sorgho grain. L'enfouissement doit être superficiel pour les résidus de maïs grain.

Quel couvert ?



En interculture longue

- Lorsque des légumineuses entrent dans la composition du couvert végétal d'interculture, elles sont nécessairement mélangées à d'autres familles botaniques à l'exception des cas suivants :
 - pour les parcelles conduites en agriculture biologique, pour les parcelles en couvert permanent ou semi-permanent de légumineuses ou dans certains cas de légumineuses semées sous couvert de la culture précédente ;
 - si les surfaces des intercultures longues couvertes par des légumineuses non mélangées à d'autres familles botaniques, additionnées aux éventuelles surfaces concernées par des repousses de céréales denses et homogènes spatialement, n'excèdent pas 20 % de la SAU de l'ensemble des surfaces en interculture longue à l'échelle de toute l'exploitation.

Quel couvert ?

En interculture courte

Couverture du sol obligatoire après colza pendant 1 mois par des repousses denses et homogènes spatialement.

Quelle durée?

En interculture longue

Conditions	Date limite d'implantation	Durée de présence	Destruction/récolte possibles après le...
Si récolte du précédente <u>avant le 15/09</u>	Implantation des couverts avant le <u>30/09</u>	<u>2,5 mois</u>	Couverts détruits : <u>15/11</u>
Si récolte du précédente <u>entre le 15/09 et le 15/10</u>	Implantation des couverts dans les <u>15 jours suivant la récolte</u>		Couvert de légumineuses pures détruits : <u>01/02</u> ou 1 mois avant le semis de la culture suivante si implantation en cours d'hiver
<u>Après maïs grain et sorgho grain</u>	Soit broyage fin de cannes et enfouissement dans les <u>15 jours après récolte</u> Soit implantation d'un couvert avant le <u>01/12</u>		Couverts exportés/récoltés : <u>pas de date</u>
<u>Méteils</u> comme couverts d'interculture exportés	Implantation au plus tard le <u>01/12</u>		

Quelle destruction?

- Destruction chimique interdite pour les couverts et repousses, sauf sur les îlots cultureux en techniques culturales simplifiées, en semis direct sous couvert et sur les îlots cultureux destinés à des légumes, à des cultures maraîchères ou à des cultures porte-graines.
- La destruction chimique est également autorisée sur les îlots cultureux infestés sur l'ensemble de l'îlot par des adventices vivaces sous réserve d'une déclaration préalable à l'administration.



Adaptations régionales

Date de récolte du précédent

Sur les îlots culturels sur lesquels la récolte de la culture principale précédente a eu lieu **après le 15 octobre**, la couverture des sols en interculture longue n'est pas obligatoire sauf derrière maïs grains, sorgho grains et tournesol où la couverture du sol est obtenue par un broyage fin des cannes et un enfouissement des résidus dans les 15 jours après récolte.

Date de récolte du précédent à inscrire dans le cahier d'enregistrement des pratiques

Taux d'argile > 37%

Sur les îlots culturels nécessitant un travail du sol **avant le 15/11** en raison d'une teneur en argile du sol **strictement supérieure à 37%**, la couverture des sols en interculture longue n'est pas obligatoire sauf derrière maïs grains, sorgho grains et tournesol où la couverture du sol est obtenue par un broyage fin des cannes et un enfouissement des résidus dans les 15 jours après récolte.

Une analyse de sol justificative pour chacun des îlots concernés. Analyse réalisée sur terre fine après décarbonatation à compter de juillet 2024 (les analyses plus anciennes restent valables avec ou sans décarbonatation)

Taux d'argile > 25%

Sur les îlots culturels nécessitant un travail du sol **avant le 15/11** en raison d'une teneur en argile du sol **strictement supérieure à 25%**, la destruction du couvert est autorisée à partir du 15 octobre.

Pas de justificatif nécessaire sur les communes concernées par le zonage des MAEC des marais charentais et poitevin.

Date de travail du sol à inscrire dans le cahier d'enregistrement des pratiques

Adaptations régionales

Cultures portes-graines (hors maïs semence)	Sur les îlots cultureux nécessitant un travail du sol avant le 15 novembre, la couverture des sols n'est pas obligatoire dans les intercultures longues, sauf derrière : • du maïs grain, du sorgho grain ou de tournesol où la couverture obtenue par un broyage fin des cannes suivi d'un enfouissement des résidus dans les 15 jours suivant la récolte reste obligatoire ;	Date de travail du sol à inscrire dans le cahier d'enregistrement des pratiques
Melon	• des céréales à paille où la couverture des sols est obtenue par des repousses de céréales denses et homogènes rendues obligatoires sur 100 % de la surface. Les repousses de céréales pourront être détruites à partir du 1er octobre.	
Echalions	Sur les îlots cultureux destinés aux cultures d'échalions nécessitant un enfouissement des pierres durant l'été, la couverture du sol n'est pas obligatoire dans les intercultures longues sauf derrière : • du maïs grain, du sorgho grain ou de tournesol où la couverture obtenue par un broyage fin des cannes suivi d'un enfouissement des résidus dans les 15 jours suivant la récolte reste obligatoire ; • des céréales à paille où la couverture des sols est obtenue par des repousses de céréales denses et homogènes rendues obligatoires sur 100 % de la surface. Les repousses de céréales pourront être détruites lors de l'enfouissement des pierres.	Date d'enfouissement des pierres à inscrire dans le cahier d'enregistrement des pratiques

Adaptations régionales

Boues de papeteries	Sur les îlots cultureux sur lesquels un épandage de boues de papeteries avec C/N > 30 est réalisé dans le cadre d'un plan d'épandage pendant l'interculture longue, sous réserve que la valeur du rapport C/N n'ait pas été obtenue suite à des mélanges de boues issues de différentes unités de production, la couverture des sols n'est pas obligatoire. L'exploitant doit être en mesure de présenter le contrat l'incluant dans le plan d'épandage de la papeterie ainsi qu'une attestation de la papeterie justifiant du rapport C/N > 30 obtenu sans mélanges de boues issues de différentes unités de production.	Valeur du C/N du lot, date de livraison des boues de papeterie et date d'épandage à inscrire dans le cahier d'enregistrement des pratiques
Zones inondables 40 et 64	Sur les parcelles culturelles des Landes et des Pyrénées-Atlantiques concernées par des inondations d'occurrence annuelle par crue de cours d'eau et par un aléa d'érosion des sols très fort, derrière du maïs grain, du sorgho grain ou de tournesol, la couverture des sols peut être obtenue sans broyage fin des cannes ni enfouissement des résidus. Les sols de nature simplement hydromorphe ne sont pas concernés.	Dates d'inondation à inscrire dans le cahier d'enregistrement des pratiques
Parcours de volailles	Sur les parcelles culturelles utilisées temporairement comme parcours de volailles ou de palmipèdes, derrière du maïs grain, la couverture des sols peut être obtenue par un broyage fin des cannes dans les quinze jours suivant la récolte sans enfouissement des résidus .	Date de broyage des cannes à inscrire dans le cahier d'enregistrement des pratiques

Adaptations régionales

Sols battants	Sur les îlots cultureux présentant des sols battants et très battants (risque de battance de Rémy Marin-Laflèche $R > 1,8$ ou indice de battance de Baize $IB > 8$), derrière du maïs grain, du sorgho grain ou de tournesol, la couverture des sols peut être obtenue par un broyage fin des cannes dans les quinze jours suivant la récolte sans enfouissement des résidus. L'exploitant doit être en mesure de présenter une analyse de sol justificative comportant le risque de battance de Rémy-Marin-Laflèche et/ou l'indice de battance de Baize pour chacun des îlots concernés.	Date de broyage des cannes à inscrire dans le cahier d'enregistrement des pratiques
Outardes canepetières	Dans les zones prioritaires identifiées au titre du plan national d'actions en faveur de l'outarde canepetière, la couverture du sol peut être assurée par des repousses de céréales denses et homogènes jusqu'à 100 % des surfaces en interculture longue hors zones d'actions renforcées (ZAR).	
Espèces invasives	Lorsqu'un plan départemental de lutte contre une espèce invasive le prévoit, les dispositions spécifiques ou dérogatoires à la mise en place, au maintien ou à la destruction de couverts végétaux d'interculture définies dans ce plan sont applicables.	



Si l'agriculteur a recours à une ou plusieurs adaptations ci-dessus, il doit réaliser un reliquat azoté en entrée d'hiver sur la profondeur d'enracinement du précédent par adaptation et par famille de précédent.

Les adaptations sont les 12 cas dérogatoires indiqués dans les tableaux précédents.

Les familles de précédents sont : céréales et pseudo-céréales, oléagineux, protéagineux et légumineuses, légumes et fruits, autres.

Exemple : Un agriculteur utilise l'adaptation par rapport au taux d'argile > 25% après blé tendre et colza. Il utilise donc une adaptation sur 2 familles de précédent (céréales et pseudo-céréales et oléagineux). Il devra réaliser 2 reliquats entrée hiver : un sur une parcelle après blé tendre et un sur une parcelle après colza.

- Pour les sols impropres à la réalisation de reliquat, l'agriculteur calcule un bilan azoté post-récolte et l'inscrit dans son cahier d'enregistrement.
- Les sols impropres à la réalisation de reliquats sont les types de sols ci-dessous à condition qu'ils présentent un taux de cailloux supérieur à 50 % et/ou induisent un blocage de la tarière à 30 cm de profondeur :
 - Sols calcaires (groies argileuses, aubues, champagnes, tuffeau) ;
 - Sols sableux (sols sableux, doucins sableux hydromorphes, podzols) ;
 - Sols limoneux (terres rouges à châtaignier, bornais, limons, sols limono-argileux à argilo-limoneux, doucins limoneux, limons sur schistes ou gneiss) ;
 - Sols de terrasses (sols de terrasses de vallée, alluvions, colluvions, alluvions hydromorphes, colluvions hydromorphes, alluvions sableuses et caillouteuses, boubènes) ;
 - Sols sur granite (sable sur granite, sables limoneux) ;
 - Sols argileux à sablo-argileux (argile à silex, brandes, doucins argileux, terreforts, palus, coteaux molassiques du piémont pyrénéen, silex, galets).

Fertilisation des couverts



Les types de fertilisants azotés

Type 0	Type I.a	Type I.b	Type II	Type III
Boues de papeterie, marcs de raisins frais, composts de déchets verts jeunes et ligneux	Fumiers compacts non susceptibles d'écoulement et composts d'effluents d'élevage à l'exception des composts de fientes de volailles. Autres composts matures de déchets verts, composts d'ordures ménagères résiduelles, composts de marcs de raisins. Compost de fractions solides de digestats de méthanisation.	Déjections animales avec litière hors fumiers compacts non susceptibles d'écoulement et fumiers de volaille. Compost de matières d'intérêt agronomique issues du traitement des eaux mélangées à un support carboné, composts de biodéchets	Déjections sans litière de ruminants, d'équins, de porcins et de volailles, fumiers de volailles, fientes de volailles y compris séchées, fractions liquides issues d'un raclage en V en élevage porcin, fractions liquides issues de la séparation de phase des lisiers, effluents peu chargés, vinasses de betterave. Farines de plumes, de poisson, de sang, d'os, soies de porcs, tourteaux de ricin, guanos d'oiseaux marins, eaux résiduaires. Digestats bruts de méthanisation, fractions liquides des digestats de méthanisation.	Engrais minéraux et uréiques



Périodes d'apport

Nouvelle-Aquitaine			
Couvert en interculture longue	détruits avant la fin de l'année	Type Ia	Apport possible de 15 jours avant le semis à 30 jours avant destruction du couvert et avant le 15 novembre
		Type Ib	
		Type II	Apport possible de 15 jours avant le semis à 30 jours avant destruction du couvert et avant le 15 octobre
		Type III	Interdit
	détruits l'année suivante	Type Ia	Apport possible de 15 jours avant le semis à 30 jours avant destruction du couvert hors période du 15 novembre au 15 janvier
		Type Ib	
		Type II	Apport possible de 15 jours avant le semis à 30 jours avant destruction du couvert hors période du 15 octobre au 31 janvier (15 janvier pour les départements 24, 33, 40, 47, 64)
		Type III	Interdit
	exporté/récolté avant la fin de l'année	Type Ia	Apport possible de 15 j avant le semis à 30 jours avant destruction du couvert et avant le 15 novembre
		Type Ib	
		Type II	Apport possible de 15 j avant le semis à 30 jours avant destruction du couvert et avant le 15 octobre
		Type III	
	exporté/récolté l'année suivante	Type Ia	Apport possible de 15 j avant le semis à 30 jours avant destruction du couvert hors période du 15 novembre au 15 janvier
		Type Ib	
		Type II	Apport possible de 15 j avant le semis à 30 jours avant destruction du couvert hors période du 15 octobre au 31 janvier (15 janvier pour les départements 24, 33, 40, 47, 64)
		Type III	Apport possible de 15 j avant le semis à 30 jours avant destruction du couvert.
Couvert en interculture courte	détruit	Type Ia	
		Type Ib	Apport possible de 15 j avant le semis à 30 jours avant destruction du couvert.
		Type II	
		Type III	Interdit
	exporté/récolté	Type Ia	
		Type Ib	Apport possible de 15 j avant le semis à 30 jours avant destruction du couvert.
		Type II	
		Type III	

Les apports de fertilisants azotés sur les repousses (céréales, colza), cannes (maïs grain, sorgho grain, tournesol) et couverts d'interculture de légumineuses pures **sont interdits**.

L'épandage de fertilisants de type 0 est interdit entre le **15 décembre et le 15 janvier**.

Doses

Azote efficace : somme de l'azote présent dans un fertilisant azoté sous forme minérale et sous forme organique minéralisable pendant le temps d'absorption d'azote de la culture en place ou de la culture implantée à la suite de l'apport. Il peut être estimé par période en fonction du modèle utilisé.

Azote potentiellement libéré jusqu'en sortie d'hiver : somme de l'azote présent dans un fertilisant azoté sous forme minérale et sous forme organique minéralisable jusqu'à la sortie de l'hiver.



Doses

Nouvelle-Aquitaine				
Couvert en interculture longue	détruits avant la fin de l'année	Type 0		Apports réalisés à compter de la récolte du précédent plafonnés à 70 kg N potentiellement libéré jusqu'en sortie d'hiver , en cumulant les apports de type 0, I.a, et I.b, et II
		Type Ia	Max 50 kg N efficace/ha en cumulant les apports de type Ia, Ib et II dans les limites de besoins de la culture	
		Type Ib		
		Type II		
		Type III		
	détruits l'année suivante	Type 0		Apports réalisés durant l'année de l'implantation du CI, et à compter de la récolte du précédent, plafonnés à 70 kg N potentiellement libéré jusqu'en sortie d'hiver , en cumulant les apports de type 0, I.a, I.b, et II.
		Type Ia	Max 50 kgN efficace/ha en cumulant les apports de type Ia, Ib et II dans les limites de besoins de la culture	
		Type Ib		
		Type II		
		Type III		
	exporté/récolté avant la fin de l'année	Type 0		Apports réalisés à compter de la récolte du précédent plafonnés à 70 kg N potentiellement libéré jusqu'en sortie d'hiver , en cumulant les apports de type 0, I.a, et I.b, II et III.
		Type Ia	Max 70 kgN efficace/ha en cumulant les apports de type Ia, Ib et II dans les limites de besoins de la culture	
		Type Ib		
		Type II		
		Type III		
	exporté/récolté l'année suivante	Type 0	Sans calcul selon méthode bilan ou pivot dans l'arrêté GREN en vigueur, maximum 70 kg d'azote efficace par ha en cumulant les apports organiques et minéraux	Apports réalisés durant l'année de l'implantation du CI, et à compter de la récolte du précédent, plafonnés à 70 kg N potentiellement libéré jusqu'en sortie d'hiver , en cumulant les apports de type 0, I.a, I.b, et II. Si le couvert est récolté suffisamment tard l'année suivante, permettant un apport de fertilisant de type III en sortie d'hiver, ce plafond d'apport inclut les apports de type III.
		Type Ia		
		Type Ib		
		Type II		
		Type III	Avec calcul selon méthode bilan ou pivot dans l'arrêté GREN en vigueur, maximum 100 kg d'azote efficace par ha en cumulant les apports organiques et minéraux.	

Doses



Couvert en interculture courte	<u>détruit</u>	Type 0		Apports à compter de la récolte du précédent plafonnés à 70 kg N potentiellement libéré jusqu'en sortie d'hiver , en cumulant les apports de type 0, I.a, I.b, et II.
		Type Ia	Max 50 kgN efficace/ha en cumulant les apports de type Ia, Ib et II dans les limites de besoins de la culture	
		Type Ib		
		Type II		
		Type III		
	<u>exporté/récolté</u>	Type 0		Apports à compter de la récolte du précédent plafonnés à 70 kg N potentiellement libéré jusqu'en sortie d'hiver , en cumulant les apports de type 0, I.a, et I.b.
		Type Ia	Max 70 kgN efficace/ha en cumulant les apports de type Ia, Ib et II dans les limites de besoins de la culture	
		Type Ib		
		Type II		
		Type III	Un apport est autorisé sur le couvert sous réserve de calcul de la dose prévisionnelle. Si le couvert fait l'objet d'une méthode bilan ou pivot dans l'arrêté GREN en vigueur, c'est la dose prévisionnelle calculée qui peut être apportée Les apports réalisés à compter de la récolte du précédent sont plafonnés à 70 kg d'azote efficace par ha jusqu'au 15 janvier, en cumulant les apports organiques et minéraux.	

- En zone ouest, avant culture d'automne, le total des apports d'azote avant et sur couvert d'interculture exporté/récolté est limité à 50 kg N efficace par ha.



Zones d'actions renforcées



Zones d'actions renforcées

En Zones d'actions renforcées (ZAR) :

- La date limite d'implantation des couverts végétaux est avancée au **15 septembre**.
- Les repousses de céréales ne sont pas acceptées en interculture longue sauf dans les zones de protection de l'outarde canepetière situées en ZAR où les repousses de céréales denses et homogènes spatialement peuvent couvrir au maximum 50% des surfaces en interculture longue situées en ZAR.
- La couverture des sols (couverts, repousses, cannes broyées enfouies) est maintenue au moins **3 mois**.



Zones d'actions renforcées

Nouvelle-Aquitaine - ZAR					
Couvert en interculture longue	détruits avant la fin de l'année	Type 0	Apports réalisés à compter de la récolte du précédent plafonnés à 70 kg N potentiellement libéré jusqu'en sortie d'hiver.		
		Type Ia	Interdit		
		Type Ib			
		Type II			
		Type III			
	détruits l'année suivante	Type 0	Apports réalisés durant l'année de l'implantation du CI, et à compter de la récolte du précédent, plafonnés à 70 kg N potentiellement libéré jusqu'en sortie d'hiver		
		Type Ia	Interdit		
		Type Ib			
		Type II			
		Type III			
	exporté/récolté avant la fin de l'année	Type 0		Apports réalisés à compter de la récolte du précédent plafonnés à 70 kg N potentiellement libéré jusqu'en sortie d'hiver , en cumulant les apports de type 0, I.a, I.b et II.	
		Type Ia	Max 50 kgN efficace/ha en cumulant les apports de type Ia, Ib et II dans les limites de besoins de la culture		
		Type Ib			
		Type II			
		Type III	Interdit		
	exporté/récolté l'année suivante	Type 0	Max 70 kg N efficace /ha en cumulant les apports de type Ia, Ib, II et III dans la limite des besoins de la culture.	Apports réalisés durant l'année de l'implantation du CI, et à compter de la récolte du précédent, plafonnés à 70 kg N potentiellement libéré jusqu'en sortie d'hiver , en cumulant les apports de type 0, I.a, I.b, et II. Si le couvert est récolté suffisamment tard l'année suivante, permettant un apport de fertilisant de type III en sortie d'hiver, ce plafond d'apport inclut les apports de type III.	
Type Ia					
Type Ib					
Type II					
Type III		L'épandage de fertilisants de type III est interdit avant le 1 ^{er} février.			
Couvert en interculture courte	détruit	Type 0	Apports à compter de la récolte du précédent plafonnés à 70 kg N potentiellement libéré jusqu'en sortie d'hiver.		
		Type Ia	Interdit		
		Type Ib			
		Type II			
		Type III			
	exporté/récolté	Type 0		Apports à compter de la récolte du précédent plafonnés à 70 kg N potentiellement libéré jusqu'en sortie d'hiver , en cumulant les apports de type 0, I.a, et I.b.	
		Type Ia	Max 30 kgN efficace/ha en cumulant les apports de type Ia, Ib et II dans les limites de besoins de la culture		
		Type Ib			
		Type II			
		Type III	Interdit		



- Plus d'informations :
- <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/nitrates-r1132.html>
- <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/le-7e-programme-d-actions-nitrates-nouvelle-a14955.html>



Des questions, remarques :

Nicolas PUGEAUX
Chargé de mission eau-environnement

06.22.67.34.29
n.pugeaux@gsnaca.fr

Négoce Agricole Centre Atlantique
CS 80004 - Les Ruralies
79231 PRAHECQ CEDEX